

CODE DE CONDUITE PROFESSIONNELLE

PROGRAMME RSE



CODE DE CONDUITE PROFESSIONNELLE

Agir avec éthique signifie agir dans le respect des règles applicables et en pleine conscience de l'impact que cela peut avoir.

En gardant cela à l'esprit, nous gagnons le respect et la confiance de toutes nos parties prenantes.

MOT DU PRÉSIDENT



Le succès du Groupe Snetor dépend des actions de chacun d'entre nous. Fidèles à notre mission ainsi qu'à nos valeurs, nous devons nous adapter à un environnement très fluctuant.

Parallèlement, il est important de connaître les principes immuables, qui doivent à tout instant guider notre façon de travailler, car chacune de nos actions engage Snetor.

Ces principes sont un prérequis pour s'assurer que nos actions quotidiennes n'ont pas d'impact négatif. Ils garantissent le respect de nos intérêts personnels et collectifs, en tant que collaborateurs du groupe et membres de la société civile. Ils contribuent également à protéger les tiers, au-delà des interactions que nous pouvons avoir avec eux.

Bien que précisés par les différentes lois applicables, ces principes reposent avant tout sur le bon sens et les valeurs humaines qui sont le fondement même du Groupe Snetor.

Il est donc très probable que vous ne les découvriez pas en lisant le document qui suit.

Nous avons cependant atteint un niveau de croissance qui rend nécessaire la formalisation de ce socle commun.

J'attends donc de chacun de vous que vous preniez connaissance de notre Code de Conduite Professionnelle, et que vous vous engagiez à le respecter dans le cadre de votre collaboration avec le groupe Snetor.

En vous souhaitant une bonne lecture.

EMMANUEL AUBOURG
PRÉSIDENT DU GROUPE SNETOR

INTRODUCTION

Le Code de Conduite Professionnelle du Groupe Snetor (le « Code ») liste les principes que les personnes agissant pour le compte du Groupe doivent respecter à tout instant.

Le Code s'applique à tous, employés, agents et sous-traitants.

Quand cela est nécessaire, les principes sont complétés par des documents annexes, référencés dans le Code et disponibles sur l'intranet. Ils peuvent également être fournis sur simple demande par le service juridique et compliance.

Ni le Code, ni les documents annexes ne peuvent être interprétés comme permettant de contrevenir à la loi du pays dans lequel se trouve le collaborateur. Si la législation locale est plus stricte que le Code, elle devra s'appliquer.

Il est de la responsabilité de chacun de connaître et de se soumettre à la loi applicable.

Le Code ainsi que les documents complémentaires peuvent être amenés à évoluer. Chaque évolution fera l'objet d'une information et les nouvelles versions seront mises à disposition.

Afin de ne jamais prendre le risque de contrevenir au Code, il est de la responsabilité de chacun de contacter le service juridique et compliance ou le Secrétaire Général du groupe en cas de doute sur l'application des principes énoncés.

Chaque collaborateur ayant connaissance ou suspectant une violation du Code ou de la loi applicable, a la responsabilité de le reporter en interne. Cela peut être fait par différents canaux :

- En alertant le service des ressources humaines
- En alertant votre manager
- En utilisant la hotline confidentielle ethic.line@snetor.com

Pour en savoir plus sur la hotline confidentielle, son fonctionnement et ses garanties, vous pouvez vous reporter à la procédure sur le lancement d'alerte (référence : ALL-PR-J&C-001).

Compte tenu de l'importance des valeurs contenues dans ce code, son non-respect pourra entraîner des sanctions disciplinaires.

SOMMAIRE

01

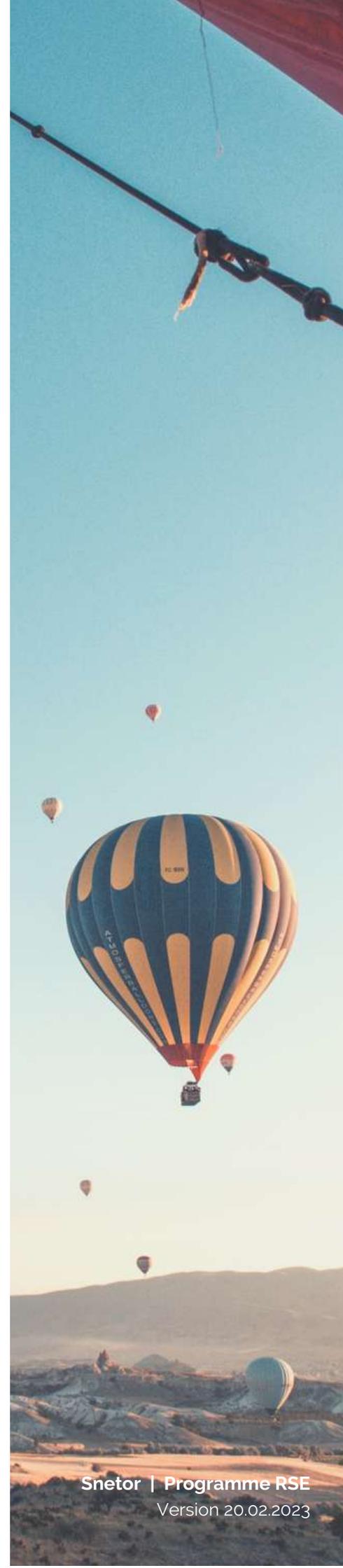
LES PRINCIPES RELATIFS AUX PERSONNES

- Sécurité & santé physique
- Santé mentale
- Protection des données personnelles

02

LES PRINCIPES RELATIFS A L'ACTIVITÉ

- Lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent
- Concurrence loyale
- Respect des embargos et sanctions internationales
- Prévention des conflits d'intérêt
- Exactitude et exhaustivité des dossiers
- Lutte contre la fraude, le vol ou des abus de biens sociaux



SÉCURITÉ & SANTÉ

“ Snetor protège la santé et la sécurité de ses collaborateurs, en garantissant un environnement de travail sécurisé et productif ”

Cet engagement ne peut être respecté qu'avec le concours de tous, il est donc attendu de chacun une proactivité sur sa propre sécurité et celle de ses collègues.

Dans les locaux de Snetor la consommation de tabac (y compris l'utilisation de vapoteuse), d'alcool, de drogue ou de toute substance illicite est formellement interdite. Ponctuellement, dans la mesure où cela n'est pas interdit par le droit applicable, la consommation raisonnable d'alcool dans les locaux pourra être autorisée, dans le cadre d'évènements organisés ou approuvés par Snetor.

Dans les entrepôts de stockage (exploités ou non pour le compte de Snetor), dans les usines de nos fournisseurs ou de nos clients, il est obligatoire de prendre connaissance des règles de sécurité applicables, comme le port d'un Equipement de Protection Individuel, et de les respecter à tout instant.

Lors des déplacements en voiture, qu'ils soient réguliers ou occasionnels, les mêmes règles s'appliquent que pour les déplacements personnels :

- Le conducteur doit être maître de son véhicule :
 - La consommation d'alcool ou de stupéfiant est interdite
 - Les appels téléphoniques sont interdits (sauf utilisation raisonnable d'un kit main libre sans fil)
 - Le visionnage d'écran est interdit (sauf utilisation raisonnable du GPS)
- Tous les passagers doivent être en sécurité :
 - La voiture ne peut transporter plus de passagers que de places disponibles
 - Tous les passagers et le conducteur doivent porter la ceinture de sécurité, quand celle-ci est disponible

SANTÉ MENTALE

“ SNETOR PROTÈGE LA SANTÉ MENTALE DE SES COLLABORATEURS, EN GARANTISSANT UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL INCLUSIF ET RESPECTUEUX ”

Aucun harcèlement, aucune attitude offensante n'est acceptable.

Aucune forme de discrimination fondée sur la couleur de peau, le sexe, l'âge, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, le handicap, la religion, l'appartenance syndicale ou l'état matrimonial n'est acceptable.

Chacun doit se comporter avec professionnalisme, en faisant preuve de respect pour les personnes et les cultures différentes.

Dans le cadre de déplacements professionnels à l'étranger les collaborateurs Snetor doivent se renseigner sur les spécificités locales pour s'assurer, au-delà du respect des lois applicables, de ne pas offenser les personnes avec qui ils auront des interactions.

Les relations cordiales, voir amicales, sont bien sûr autorisées entre collaborateurs. Pour autant, la vie privée de chacun doit être respectée, il ne peut être imposé à qui que ce soit de partager des informations / participer à des événements ne relevant pas de la sphère professionnelle.

Le droit à la déconnexion, à savoir le fait d'avoir droit à des périodes sans avoir à se rendre disponible pour le travail, doit être respecté.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

“ Snetor protège les données personnelles mises à sa disposition, en garantissant un traitement scrupuleux de celles-ci ”

L'utilisation des données personnelles collectées dans le cadre du travail doit se faire strictement en accord avec la loi, et uniquement pour les fins communiquées à leur propriétaire au moment de la collecte.

Si les données collectées ne sont plus utilisées, et dans tous les cas au-delà d'une certaine période de temps, elles doivent être détruites. En fonction des données collectées et/ou de la finalité de la collecte, cette durée de conservation maximale peut varier.

L'intégralité des données de conservation maximales est disponible dans la politique Snetor sur la conservation des données.

En cas de demande d'une personne sur ses données personnelles, celle-ci doit être traitée dans les meilleurs délais, en respectant la procédure d'exercice des droits sur les données personnelles (référence : ALL-DC-J&C-003).

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE BLANCHIMENT D'ARGENT

“ SNETOR S'OPPOSE À LA CORRUPTION OU AU
BLANCHIMENT D'ARGENT, EN GARANTISSANT
LA MISE EN PLACE DE RÈGLES PRÉCISES ET
EFFICACES ”

Tout avantage perçu ou donné dans le cadre du travail doit se faire dans le respect du droit applicable, des mœurs et coutumes locales ainsi que des éventuelles règles mises en place par les sociétés concernées.

Ainsi, le paiement, la sollicitation ou l'acceptation de pots-de-vin ou paiement de facilitation sous quelque forme que ce soit est strictement interdit.

Pour savoir ce qui est autorisé ou non au sein de Snetor en termes de présents, vous pouvez vous reporter à la procédure cadeaux et marques d'hospitalités (référence : ALL-PR-J&C-002).

Par ailleurs les virements perçus ou effectués par Snetor doivent être strictement liés à son activité économique. Snetor ne peut accepter de l'argent que des personnes ou entités qui ont été facturées, et ne peut verser de l'argent qu'à des personnes ou sociétés lui vendant des biens ou des services.

Les seules exceptions autorisées sont listées dans la procédure sur la vérification compliance (référence : ALL-PR-J&C-004), et supposent dans tous les cas une validation préalable du Directeur Général Délégué en charge des Finances et une vérification des documents par le service juridique et compliance.

CONCURRENCE LOYALE

“ Snetor exerce son activité de manière équitable, en garantissant le respect des règles de concurrence applicables ”

Il est attendu de chaque collaborateur de Snetor qu'il évite tout échange avec la concurrence.

Si toutefois, dans l'exercice de ses activités, un collaborateur de Snetor doit échanger avec une personne employée par un concurrent, il est impératif de s'assurer que ces échanges ne participent pas, directement ou indirectement, à fausser la concurrence.

Chaque pays a ses propres lois encadrant la concurrence, et chaque collaborateur de Snetor doit connaître celles qui sont applicables. Dans tous les cas, Snetor impose à ses collaborateurs les règles suivantes :

- Aucun accord (formel ou non) de fixation des prix, des termes ou des conditions de vente avec un ou plusieurs concurrents
- Aucun accord (formel ou non) de répartition des marchés/clients avec un ou plusieurs concurrents
- Aucune manipulation (formelle ou non) des offres avec un ou plusieurs concurrents
- Aucun partage d'informations sensibles (notamment sur les prix actuels ou futurs, les marges bénéficiaires, les offres, les parts de marchés, etc...) avec des concurrents

De manière plus générale, il n'est pas autorisé de se mettre d'accord avec des producteurs, des concurrents ou des clients pour impacter artificiellement un marché.

Il est impératif de quitter toute réunion dans laquelle ce type de pratique est proposée ou discutée. Avant de partir, il convient d'indiquer l'heure et la raison du départ sur la feuille de présence de la réunion, et d'en prendre une photo. Dès que possible, le service juridique et compliance doit être averti, avec tous les éléments disponibles.

RESPECT DES EMBARGOS ET SANCTIONS INTERNATIONALES

“ SNETOR SERT SES CLIENTS A TRAVERS LE MONDE DANS LE RESPECT DES REGLES APPLICABLES, EN GARANTISSANT LE RESPECT DES DIFFERENTES SANCTIONS INTERNATIONALES ”

Avant d'initier une relation commerciale avec un partenaire externe, les collaborateurs de Snetor doivent vérifier avec le service juridique et compliance que les partenaires en question ne sont pas sous le coup d'un embargo ou de sanctions internationales décidés par les autorités compétentes.

De même, dans le cas où la situation juridique d'un partenaire externe change en cours de relation (prise de contrôle ou de participation, changement dans la structure d'actionnariat, changement des dirigeants...), il est impératif de se rapprocher du service juridique et compliance pour vérification de l'impact éventuel de ces changements.

Chaque collaborateur concerné doit recueillir et transférer au service juridique et compliance les informations demandées pour pouvoir effectuer les vérifications d'usage.

Pour plus de précisions sur ce processus, vous êtes invités à vous reporter à la procédure sur la vérification compliance (référence : ALL-PR-J&C-004).

PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

“ Snetor s'assure que les décisions prises par ses collaborateurs le sont dans l'intérêt de la société, en garantissant un traitement transparent et équitable de tout conflit d'intérêt potentiel ”

Chacun des collaborateurs de Snetor a le devoir de veiller à ce que son environnement extérieur n'influe pas sur ses obligations envers la société, qu'il n'y ait pas de conflit entre les intérêts personnels (social, financier, politique, etc...) du collaborateur et les intérêts de Snetor.

Ce type de conflit peut intervenir dans plusieurs cas, notamment :

- Un proche d'un collaborateur travaille chez un concurrent
- Un collaborateur ou sa famille possède une participation conséquente dans la société d'un fournisseur de Snetor
- Le manager d'une personne est également son conjoint

Ce type de situation n'est pas interdit, mais doit être porté à la connaissance du responsable du collaborateur concerné (ou de la première personne dans sa hiérarchie avec qui il n'y a pas de conflit d'intérêt) ainsi qu'à celle du service juridique et compliance ou des ressources humaines en fonction de la nature du conflit d'intérêt.

Dans la mesure du possible, le collaborateur concerné doit se mettre en retrait du processus de sélection / d'évaluation / de rémunération applicable. A défaut, le processus devra se faire conjointement avec une autre personne, indépendante.

EXACTITUDE ET EXHAUSTIVITÉ DES DOSSIERS

“ SNETOR TIENT DES REGISTRES PERMETTANT DE PROUVER SON ACTIVITÉ COMMERCIALE, EN GARANTISSANT LEUR PRÉCISION ET LEUR EXHAUSTIVITÉ ”

L'existence et la légalité des activités de Snetor doivent pouvoir être prouvées aux autorités compétentes à tout moment.

Toutes les transactions commerciales doivent donc être enregistrées de manière complète, conformément aux principes de comptabilité applicables au sein de Snetor.

Les inscriptions frauduleuses au sein des livres et registres de Snetor sont strictement interdites.

LUTTE CONTRE LA FRAUDE, LE VOL OU DES ABUS DE BIENS SOCIAUX

“ SNETOR PERMET A SES COLLABORATEURS DE TRAVAILLER SEREINEMENT MAIS SANS AVANTAGES INDUS, EN GARANTISANT QUE TOUT ARGENT ENGAGÉ L'EST DANS L'INTÉRÊT DE L'ENTREPRISE ”

Chaque personne engageant des fonds de Snetor doit pouvoir justifier que cela a été fait dans l'intérêt de l'entreprise, sur la base de critères indépendants et vérifiables.

Dans la mesure du possible, toutes les transactions doivent faire l'objet d'un justificatif écrit.

Les notes de frais doivent respecter les règles édictées dans la procédure interne correspondante (référence : ALL-PR-FI-001).

Tout actif (matériel ou immatériel) propriété de Snetor utilisé par un collaborateur doit l'être dans l'intérêt de l'entreprise. L'utilisation doit être faite avec soin, sans endommager l'actif ou sa valeur.